

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

N° 25/32
Code nomenclature 8.6

PLAN DE FORMATION
2025/2027

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17
Présents 25
Votants 32

DATE DE CONVOCATION
Le 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

Présents Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL (jusqu'à 19h 45), Guillaume CAZAURAN

Excusés Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Christian BRUNET, Valérie LAMANDE-ROUET, Volkan ALGUL (à partir de 19h 45)

Pouvoirs Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE
Elodie LABE à Bernard COZIC
Brice LAMBERT à Philippe ROUX
Josselin ADAM à Florence MARCANDELLA
Christian BRUNET à Anne-Marie MARCHAND
Valérie LAMANDE-ROUET à Philippe MENARD
Volkan ALGUL à Ségolène IDOUAOUK (à partir de 19h 45)

Madame Odile HAVET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

PLAN DE FORMATION 2025/2027

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 mars 2025.

CONSIDERANT

- Que l'élaboration du plan de formation répond à une obligation posée par la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.
- Qu'au-delà de son aspect réglementaire, le plan de formation constitue avant tout un outil important dans la gestion des ressources humaines. Parallèlement et complémentirement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet d'acquérir, de maintenir et de renforcer les compétences des agents dans un environnement territorial en perpétuelle évolution juridique, politique, sociale.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250410-D-2025-32-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

- Qu'il allie les besoins de la ville qui doit disposer de compétences pour développer ses projets et répondre aux exigences du service public et les besoins de ses agents qui souhaitent progresser dans leur métier, carrière ou se réorienter.

- Que le plan de formation est le principal levier pour le développement des compétences des agents et un outil managérial.

-Que le plan de formation 2025 -2027 est un acte prévisionnel. Il s'inscrit dans une logique de moyen terme pour répondre aux évolutions de l'environnement institutionnel, réglementaire et politique, à leurs impacts sur les métiers et l'organisation. Il définit les formations à mettre en œuvre dans le cadre des objectifs stratégiques de Nemours.

-Que le plan de formation nécessite un important travail en amont de sa rédaction, qui a été réalisé au cours des 4 derniers mois par La Direction des Ressources Humaines afin de pouvoir adopter le projet 2025 - 2027 dès le début d'année 2025.

-Que l'élaboration du plan de formation s'est appuyée sur :

- le recensement des souhaits de formation émis par les agents lors de l'entretien annuel d'évaluation
- le recensement des besoins émis par les directeurs de département et les chefs de service.
- le diagnostic effectué par La Direction des Ressources Humaines
- les orientations de travail fixées par la Direction Générale

Que le plan de formation 2025 - 2027 reflète d'une part les orientations stratégiques de la Collectivité, et vise d'autre part à la formation de tous les agents, quel que soit leur grade ou leur statut, en donnant la priorité à la professionnalisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- Le plan de formation 2025/2027 annexé

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Nemours, le 17 avril 2025

Le Maire,



Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 17 avril 2025

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250410-D-2025-32-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025